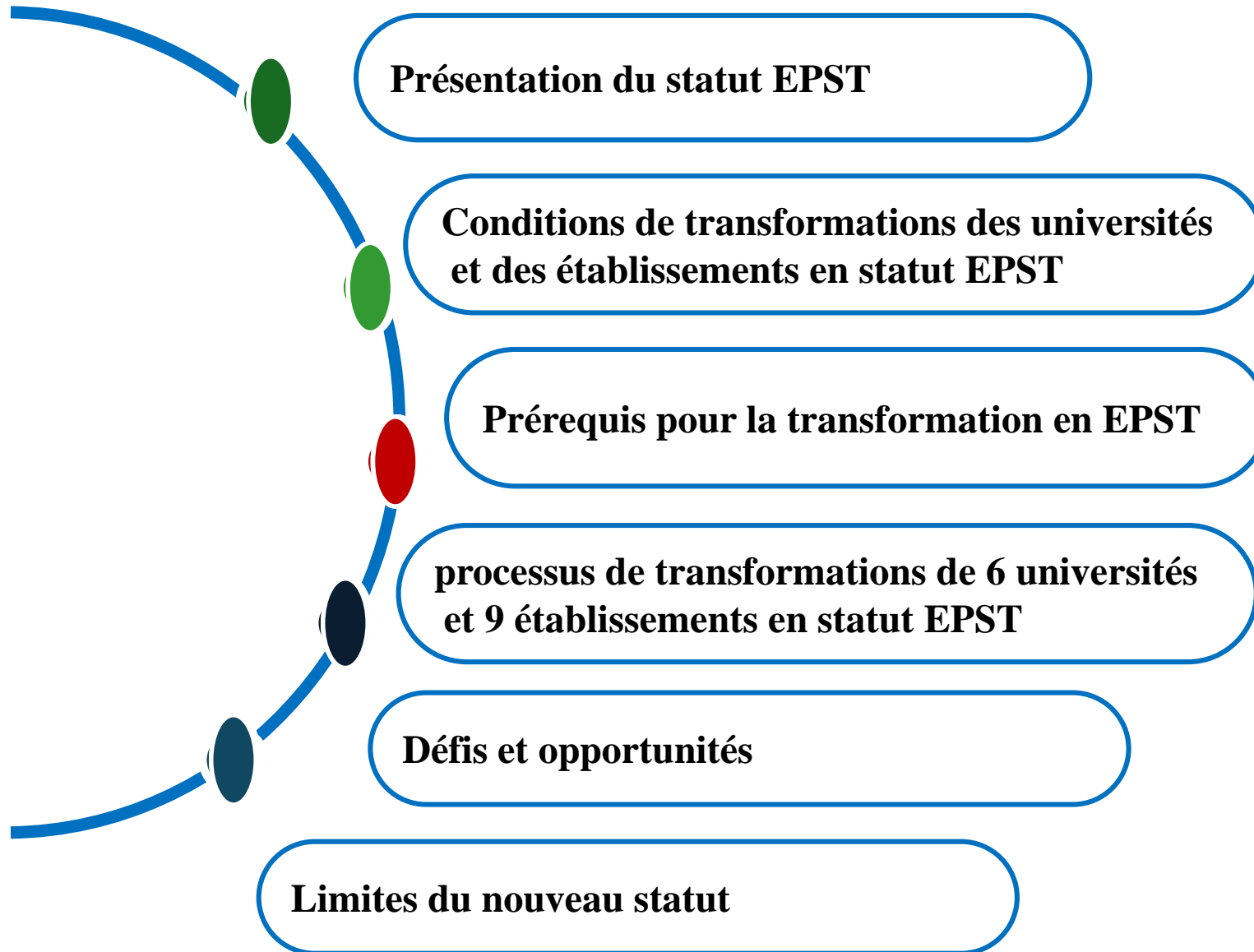




Statut EPST : pour une meilleure gouvernance des universités et des établissements d'enseignement supérieur

21 Mars 2024

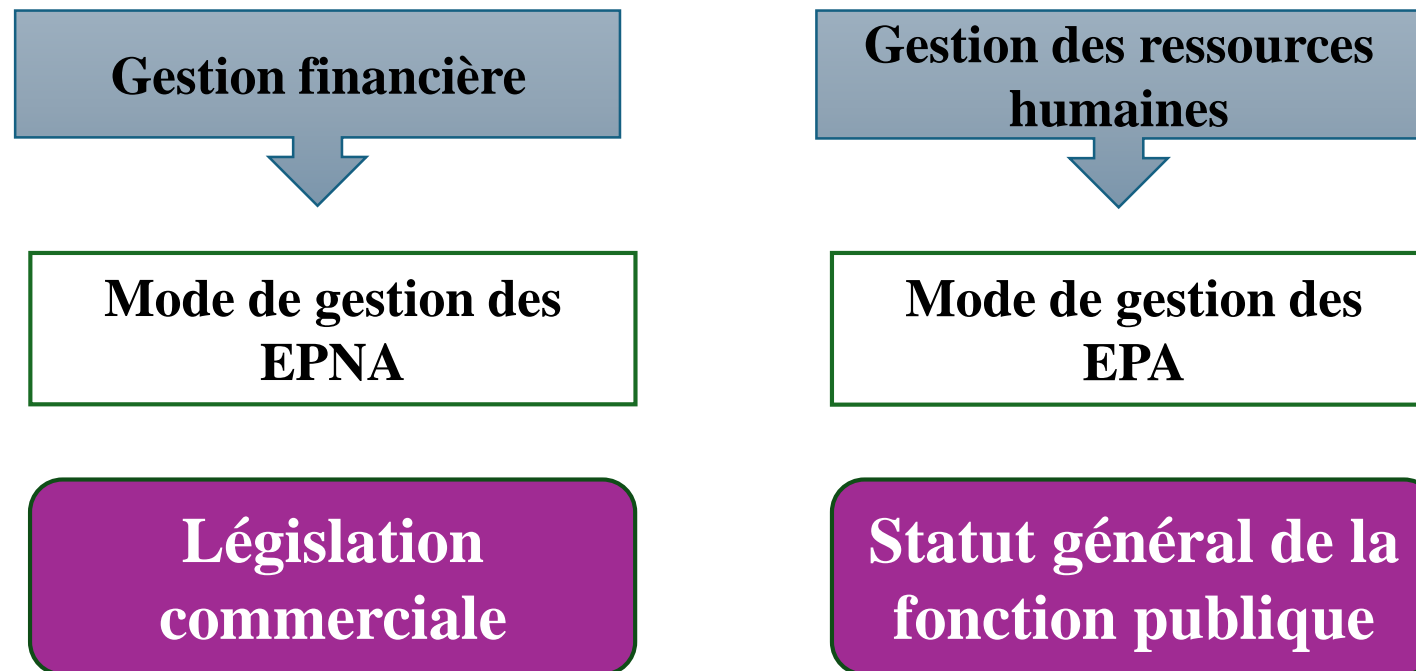
Plan



Statut d'Etablissement Public à caractère scientifique et technologique

Cadre juridique : - loi n° 2008-19 du 25 février 2008
- décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008

Particularité du statut EPST



Comparaison entre le statut actuel et le statut EPST



EPA	EPST
Ministère de tutelle	Conseil d'établissement Avec des prérogatives limitées du ministère du tutelle
Contrôle à priori (contrôleur des dépenses publiques)	Contrôle à postérieur (contrôleur d'Etat – reviseurs aux comptes)
Approbation du ministère de la tutelle des actes de gestion et d'exécution du budget	Suivi de la gestion et de l'exécution du budget par le conseil
Soumission de la majorité des décisions administratives et financières pour approbation du ministère du tutelle	Plus d'autonomie dans la prise des décisions administratives et financières
Comptabilité publique	Comptabilité commerciale

Rôle du ministère de la tutelle

- Suivi de la gestion et du fonctionnement des établissements

**Conformité à la
législation et la
règlementation**

**Cohérence avec
les orientations
de l'Etat**

**Bonne
gouvernance**

**Indicateur
de suivi**

- Approbation et suivi des contrats d'objectifs et des budgets prévisionnels

- Approbation des états financiers

- Approbation des délibérations des conseils d'établissements

- Approbation des conventions d'arbitrage

Les obligations des établissements publics à caractère non administratif

Élaboration des documents ci-après et leurs soumissions au ministère de tutelle

- Le contrat d'objectifs
- Le budget prévisionnel et le schéma de financement
- Les états financiers
- Les rapports annuels d'activité
- Les rapports de certification légale des comptes et les lettres de direction
- Les procès-verbaux du conseil d'établissement
- Les états mensuels de la situation des liquidités
- Des données spécifiques
 - ✓ Transmission des 4 premiers documents au ministère des finances
 - ✓ Transmission des 2 premiers documents au ministère de développement

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

les conditions de transformation du caractère des universités

- ✓ la qualité de la gestion pédagogique,
- ✓ la qualité de la gestion scientifique,
- ✓ la qualité de la gestion administrative et financière,
- ✓ la qualité du rendement interne,
- ✓ l'ouverture sur l'environnement économique et social,
- ✓ la conclusion d'un contrat de formation et de recherche

Des conditions de transformation du caractère des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- ✓ la qualité de la gestion pédagogique
- ✓ la qualité de la gestion scientifique,
- ✓ la qualité de la gestion administrative et financière,
- ✓ **la qualité de la production scientifique,**
- ✓ les réalisations en matière de la qualité du rendement interne,
- ✓ l'ouverture sur les environnements économique et social,
- ✓ la conclusion d'un contrat de formation et de recherche

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les conditions de transformation du caractère des universités

INDICATEURS

La qualité de la gestion pédagogique

- ❖ l'instauration des services pédagogiques au sein de l'université et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui en relèvent, la régularité de ses travaux ainsi que la qualité de son rendement,
 - ❖ la disponibilité d'un taux d'encadrement pédagogique suffisant. Le taux des enseignants ayant le grade de professeur d'enseignement supérieur ou de maître de conférences ou grades équivalents, doit représenter 20% au moins de la totalité du cadre enseignant,
 - ❖ l'atteinte du taux d'heures d'enseignement assurés par les enseignants permanents 60% au moins, de la totalité des heures d'enseignement,
 - ❖ l'atteinte de l'insertion professionnelle des diplômés de l'université d'un niveau satisfaisant par rapport au taux moyen enregistré à l'échelle nationale,
 - ❖ la progression dans l'emploi des applications et des infrastructures informatiques assurant le bon fonctionnement pédagogique et la gestion scientifique,
 - ❖ la progression dans l'emploi de l'enseignement à distance au sein des établissements relevant de l'université,
 - ❖ la fourniture d'un fonds bibliothécaire important au sein des établissements relevant de l'université par rapport au volume moyen des bibliothèques des autres universités,
 - ❖ le degré de l'emploi de l'enseignement à distance dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université,
 - ❖ l'équilibre de la répartition des missions du cadre enseignant par grades,
 - ❖ la qualité de l'encadrement des étudiants aux niveaux pédagogiques, scientifiques, administratifs, culturels et sportif
- ✓ **un critère supplémentaire pour la transformation des établissements : la portée de la participation des professionnels dans l'enseignement**

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les conditions de transformation du caractère des universités

	INDICATEURS
La qualité de la gestion scientifique	<ul style="list-style-type: none">❖ la disponibilité de laboratoires de recherche et des unités de recherche et leur participation dans les groupements créés conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, ainsi qu'aux programmes de recherche fédérés et des écoles doctorales,❖ la qualité du rendement scientifique et de volume des activités de recherche scientifique dans l'université et son rattachement aux priorités nationales dans les domaines de recherche et de formation, et ce, en se référant aux rapports d'évaluation effectués par le/les organisme(s) compétent(s),❖ l'effectif des étudiants en mastère et en doctorat par rapport à la moyenne nationale,❖ la production scientifique en sa version finale ainsi que les publications scientifiques publiées des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université, aux revues internationales classifiées ou arbitrées,❖ le taux des mémoires de mastère et des thèses de doctorat soutenus chaque année par rapport au nombre des étudiants inscrits à la spécialité,❖ la disponibilité d'un catalogue central des thèses et des mémoires de mastère à l'université et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui en relèvent,❖ la disponibilité d'un nombre de brevets d'invention, de conceptions, de modèles inventés et des extraits végétaux enregistrés le cas échéant,❖ l'adhésion de l'université et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui en relèvent aux réseaux scientifiques nationaux et internationaux

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les conditions de transformation du caractère des universités

	INDICATEURS
La qualité de la gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none">❖ la disponibilité des ressources humaines nécessaires assurant le bon rendement des services administratifs et financiers,❖ la preuve de l'aptitude de la bonne gestion à travers les rapports d'audit ou les rapports d'inspection effectués par les services de l'administration centrale ou les organismes financiers compétents ou la preuve de la correction des défauts mentionnés audits rapports,❖ la réalisation d'un projet d'appui à la qualité de la gestion au sein de l'université concernée,❖ le taux de consommation des crédits annuels inscrits au budget, la régularité de l'ordre de leur consommation et la réalisation des dépenses à temps,❖ la soumission de quatre établissements relevant de l'université au moins, à une évaluation externe,❖ l'importance des efforts de l'établissement en vue de l'application du système de gestion par objectifs ainsi que ses réalisations dans ce cadre,❖ la réalisation d'un avancement dans la couverture des dépenses de gestion par les ressources propres à l'exception des dépenses de rémunération au cours des trois années précédant la présentation du dossier de candidature pour la transformation en établissement public à caractère scientifique et technologique

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les conditions de transformation du caractère des universités

	INDICATEURS
La qualité du rendement interne	<ul style="list-style-type: none">❖ la moyenne du coût de la formation d'un seul diplômé selon les spécialités par rapport aux moyennes nationales,❖ le taux global de réussite à l'université selon les grandes spécialités scientifiques par rapport aux moyennes nationales❖ la moyenne de la période passée par l'étudiant à l'université en vue de l'obtention d'un diplôme,❖ l'évolution positive de la moyenne du rendement interne des trois années précédant la demande de la transformation.

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les conditions de transformation du caractère des universités

	INDICATEURS
L'ouverture sur l'environnement économique et social	<ul style="list-style-type: none">❖ des contrats de partenariat conclus avec les entreprises économiques dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ la formation, le stage et la formation continue,▪ la recherche scientifique et le développement technologique,❖ le volume des crédits provenant du partenariat avec l'environnement économique et social ainsi que de la coopération internationale,❖ l'importance du nombre des diplômes délivrés selon le régime de la cotutelle par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université et les universités étrangères ainsi que le nombre des thèses de doctorat élaborées conformément à ce régime <p>✓ critères supplémentaires pour la transformation des établissements : le volume des revenus provenant de l'emploi des équipements scientifiques au profit des entreprises économiques publiques et privées le cas échéant, l'importance du nombre des diplômes dont le contenu de la formation est fixé avec la participation des professionnels répondant aux besoins des environnements économique et social,</p>

Conditions de transformation du caractère des universités et établissements en établissements publics à caractère scientifique et technologique

Des conditions de transformation du caractère des universités

	INDICATEURS
Signature d'un contrat de formation et de recherche	



Sont pris en considération, le niveau de l'évolution des indicateurs du rendement de l'université et des établissements qui en relèvent mentionnés aux contrats de formation et de recherche conclus, ainsi que le niveau d'avancement dans la réalisation des objectifs et des programmes fixés par les contrats de formation et de recherche le cas échéant

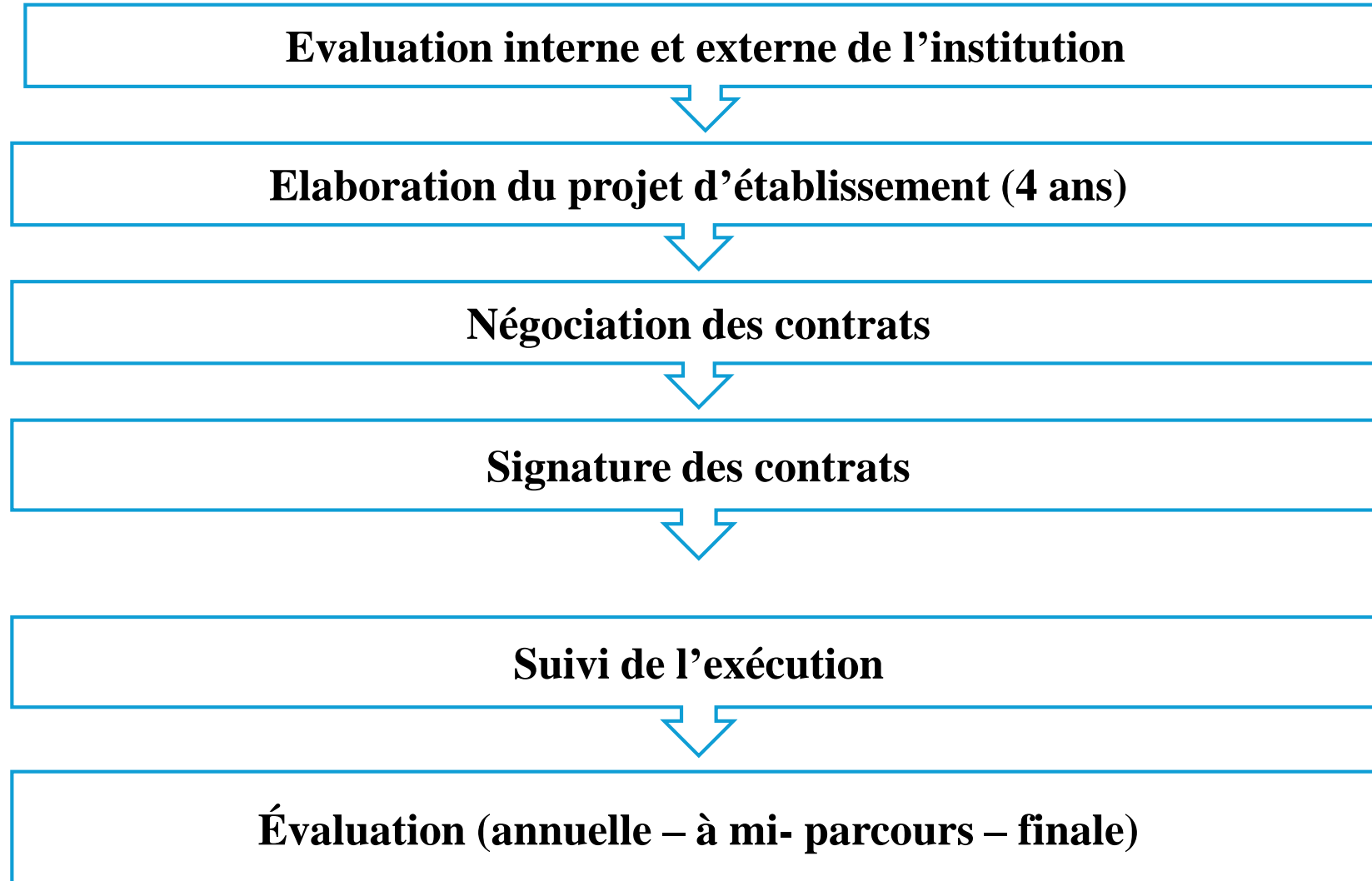
Les prérequis pour l'autonomie des universités

La contractualisation



- Institutionnalisation de la relation entre les universités et l'autorité de tutelle à travers des contrats d'objectifs / formation et recherche (Art 13 de la loi n°2008-19 relative à l'enseignement supérieur -Loi 89-9 relative aux participations, entreprises et établissements publics)
- Une vision claire et des orientations stratégiques bien définis
- Un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)
- Visibilité et transparence
- Évaluation et redevabilité (évaluation de l'exécution des contrats d'objectifs/ formation et recherche par l'ATEA)

Processus de contractualisation (expérience 2010-2013)



Le contrat d'objectifs comporte

- **Projet d'établissement**
- **CDMT (sur 4 ans)**
- **Cadre logique et tableau de bord et des indicateurs de performance avec des valeurs cibles sur 4 ans**



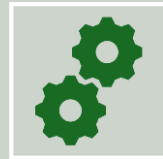
Renforcement des capacités des ressources humaines

- **management**
- **Comptabilité**
- **Contrôle de gestion, audit interne et gestion des risques**



Contrôle interne

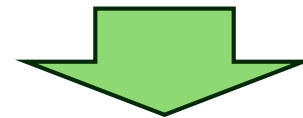
La mise en place du contrôle interne:



-Simplification et formalisation des processus et identification des leviers d'optimisation



-Une meilleure maîtrise des risques opérationnels, financiers et de conformité



Un processus d'amélioration continue

Processus de transformation: les différentes étapes



Étape 1

Création du comité de pilotage ministérielle



Composition du comité de pilotage

- Supérieur ministérielle
- L'Unité de gestion budgétaire par objectif
 - La direction générale des services communs
 - La direction générale des affaires juridiques
 - La cellule de gouvernance

Possibilité de faire participer des représentants des Universités et des Etablissements concernés en cas de besoin.

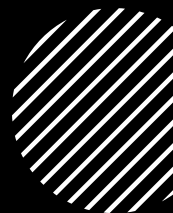
Possibilité de faire participer d'autres structures (Ministère des finances, Présidence du gouvernement, Ministère du domaine de l'Etat,....) en

Le comité de pilotage ministérielle sera chargé de:

- Suivi et de la coordination avec les instances de la présidence de gouvernement concernant l'apparition des décrets relatifs au changement de statut,
- Elaboration des Décrets relatifs à l'organisation administrative et financière ainsi que les décrets fixant l'organigramme des EPST et la mise en place des organes de gouvernance (Conseil scientifique, conseil d'établissement.....)
- Suivi, aide et assistance technique des institutions concernées pour l'adoption du nouveau statut à travers:
 - * la Création des commissions chargées des travaux d'inventaires et d'évaluation du patrimoine des institutions et fixation de ses prérogatives ainsi que la nomination de ses membres
 - * la Création de cellules qui seront le 1er noyau des organes chargés du contrôle de gestion et d'audit interne et de comptabilité
 - * mener la réflexion sur le nouveau mode de tutelle des universités (EPST) par rapport aux établissements (EPST et EPA)
- Programmer des formations et des journées d'information sur les outils de pilotage et de management (les présidents d'universités, doyens et directeurs d'établissements) et sur la gestion administrative et financière (les secrétaires généraux et les cadres chargés de la gestion administrative et financière).
- Etude des différents problèmes rencontrés et proposition de solutions,



Etape 2: Les travaux d'Inventaire



Création de 15 commissions interministérielles chargés du Suivi et de l'assistance technique des institutions concernées pour l'opération de passage au nouveau statut.

Chaque commission se compose de :

2 représentants du Ministère de l'ESRS

Un représentant du ministère des finance

Un représentant du ministère du domaine de l'Etat

Des représentants de l'établissement concerné



Etape 2: Les travaux d'Inventaire



La première tâche de la commission c'est la réalisation des travaux d'inventaires physique et financier du patrimoine de l'établissement



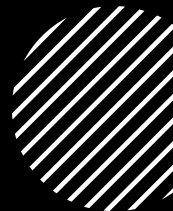
Etape effectuée et dossiers transmis aux ministères concernés



==) Attente de l'évaluation des éléments du patrimoine



Etape 3: Gestion financière



Proposition d'accompagnement en ce qui concerne la comptabilité (assistance de bureau spécialisé)

Assistance pour les travaux de démarrage (code fiscale, compte postale, RNE....)

Recommandation d'adopter un logiciel de gestion financière simple pour une période de transition en attendant un ERP commun,

Concernant les excédents et reliquats de budgets revenant à l'institution : Priorité accordé au déblocage des fonds relatifs aux projets de recherches et de la coopération internationale et les fonds du projet Promesse,

- Déblocage par tranches des fonds relatifs au fonctionnement et à l'investissement

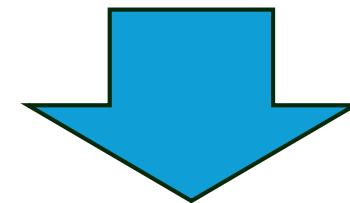


Les marchés publics

- En attente des textes réglementaire, c'est la commission de marché au niveau du ministère qui se charge de cette tâche

Etape 4: Ressources humaines

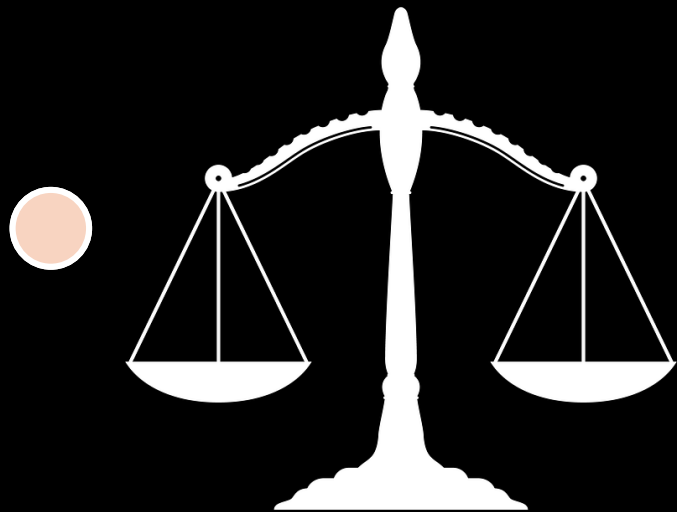
Organisation de formations au profit du personnel des établissements concernés (en particulier les équipes de la direction administrative et financière) : comptabilité commerciale, logiciel de gestion comptable, gestion des budgets et financements basés sur la performance,...



Activité faite par tous les établissements concernés mais à vitesse différente



Etape 5 : Les textes juridiqu es



les Décrets relatifs à l'organisation administrative et financière des universités : au niveau de la présidence du gouvernement

les Décrets relatifs à l'organisation administrative et financière des établissements : en cours de finalisation

les décrets fixant l'organigramme des EPST : en attente de la parution des décrets précités

Défis et opportunités



Défis

- **Mise en place des organes de gouvernance (organigramme, conseil d'établissement, commissaires aux comptes.....)**
- **Développement des outils de prospective, de pilotage et de planification → visibilité pluriannuelle**
- **Clarifier les relations université –établissements (EPA, EPST) et le mode d'exercice de la tutelle (Ministère – Université)**
- **Développement d'un système d'information intégré (gestion financière – comptabilité – scolarité...)**
- **Etablir un socle de gestion commun à l'ensemble des universités qui permet l'interopérabilité avec les applications des universités et le suivi par le Ministère**



Opportunités

- Ouverture sur l'environnement
 - employabilité
 - adéquation entre le contenu de la formation et les besoins du milieu socio-économique
- Coopération internationale
- Standards internationaux
- Échange d'expérience et expertise
- Développement des ressources propres



Limites du nouveau statut

- **Autonomie limitée (recrutement des enseignants - sélection des étudiants-choix des parcours de formation...)**
- **Ressources humaines régies par le statut de la fonction publique**
- **Cadre juridique non adapté aux opportunités de coopération internationale et d'ouverture sur l'environnement**



MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

